

2018_CT2_349

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (DROS)

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 11 octobre 2018

04_2_02

■ Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (DROS)

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Au titre de sa compétence Politique de la ville, le Territoire du Pays d'Aix sollicite le DROS pour son accompagnement dans le cadre de ses travaux, et notamment le suivi du contrat de ville signé le 30 juin 2015.

Le Dispositif Régional d'Observation Sociale Paca, conscient de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont il dispose, est intéressé à poursuivre le partenariat avec le Pays d'Aix engagé depuis 2014, Le DROS marque ainsi, par la présente convention, sa volonté de fournir les données sociales disponibles, son appui méthodologique et son expertise, dans le cadre des travaux menés par le Pays d'Aix.

Cette collaboration à laquelle il faut ajouter l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance (AUPA) a permis de réaliser en 2015, un « portrait social du territoire » qui a orienté les actions en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain sur les différents quartiers concernés.

Afin d'anticiper le besoin en matière de suivi et d'évaluation du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix, la fourniture des données et l'accompagnement expert du DROS sont nécessaires.

A partir de ces données, l'AUPA aura les éléments pour assurer le suivi des indicateurs liés au niveau de revenu, au nombre d'allocataire du RSA, notamment, à l'échelle des IRIS (infra communal). Il est prévu aussi la fourniture de données spécifiques pour les « quartiers politique de la ville » (QPV).

Enfin, l'actualisation de l'indice de fragilité « sociale » sera possible sur les communes concernées.

La convention est prévue pour une durée de trois ans .

Au delà de la fourniture de ces données statistiques issues des données brutes de la CAF (Caisses d'Allocations Familiales), l'équipe du DROS sera associée à l'évaluation en continu du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat Urbanisme et Aménagement du 18 septembre 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette convention de partenariat avec le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) est essentielle pour le suivi et l'évaluation de la politique de la ville mise à œuvre à l'échelle du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat à conclure avec la DROS.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention de partenariat et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits de 10 000 euros (dix mille euros) sont inscrits sur l'État spécial de Territoire du Pays d'Aix, fonction 52, nature 6188.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Dispositif Régional d'Observation Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représenté par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, organisme gestionnaire
conventionné dans le cadre du contrat de plan Etat – Région, représenté par Monsieur Jean-Pierre
SOUREILLAT, Directeur Général,

ci-après dénommé le DROS,

et

La Métropole Aix Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix,
Représentée par Monsieur Joël MANCEL, Vice-Président du Territoire du pays d'Aix dûment habilité
en vertu d'une délibération en date du.....,

ci-après dénommée le Territoire du Pays d'Aix,

PRÉAMBULE

Au titre de sa compétence Politique de la ville, le Territoire du Pays d'Aix sollicite le DROS pour son accompagnement dans le cadre de ses travaux, et notamment le suivi du contrat de ville signé le 30 juin 2015.

Le Dispositif Régional d'Observation Sociale Paca, conscient de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont il dispose, intéressé à poursuivre le partenariat avec le Pays d'Aix engagé depuis 2014, marque, par la présente convention, sa volonté de fournir les données sociales disponibles, son appui méthodologique et son expertise, dans le cadre des travaux menés par le Pays d'Aix.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de la collaboration entre le DROS et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix - .

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 2-1 Le Dispositif Régional d'Observation Sociale

Le DROS s'engage chaque année à collaborer aux travaux du Territoire du Pays d'Aix sous la forme :

- 1) d'une fourniture de données
- 2) d'un apport d'expertise et d'un appui méthodologique

1 – Une fourniture de données

Chaque année le DROS fournira des données concernant les allocataires des Caf au 31 décembre de l'année N-1. Les données seront fournies pour l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre des règles définies pour le secret statistique (cf article 4). Certains regroupements pourront être opérés pour pallier au secret statistique.

Nombre de foyers allocataires : le DROS calculera les 2 niveaux d'information suivants : le nombre de foyers allocataires bénéficiaires de prestations soumises à condition de ressources (hors allocation familiale seule) ; le nombre de foyers allocataires (1 couple d'allocataires AAH ne sera compté qu'une fois). **Nombre de personnes couvertes** : le DROS calculera le nombre de personnes (allocataire, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge) vivant dans chaque foyer allocataire.

Nombre de foyers allocataires à bas revenus : au-delà du nombre total de foyers allocataires à bas revenus, le DROS fournira également la répartition de ces foyers par situation familiale et par âge.

Nombre de personnes couvertes à bas revenus : le DROS calculera le nombre de personnes (allocataire, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge) vivant dans chaque foyer allocataire défini à bas revenus.

Nombre de foyers allocataires d'une aide au logement : le DROS fournira la répartition des allocataires d'une aide au logement par type de parc (parc privé et parc public) ainsi que par situation familiale et par âge.

Nombre de foyers allocataires dépendant des prestations CAF : le DROS fournira le nombre d'allocataires dont les ressources sont composées à 50 %, 75 % et 100 % des prestations versées par la Caf.

Nombre de foyers allocataires du RSA socle : le DROS fournira le nombre d'allocataires du RSA socle.

Nombre de personnes couvertes par le RSA socle : le DROS calculera le nombre de personnes (allocataire, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge) vivant dans chaque foyer allocataire du RSA.

Nombre de foyers allocataires de la prime d'activité : le DROS fournira le nombre d'allocataires de la prime d'activité.

Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité : le DROS calculera le nombre de personnes (allocataire, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge) vivant dans chaque foyer allocataire de la prime d'activité.

Taux d'effort parc privé / parc public : le DROS calculera la part de la dépense logement dans le budget des ménages allocataires.

Bien conscient de l'intérêt d'analyser des données sur des échelles territoriales plus fines que la commune et de la pertinence que cela peut avoir dans le cadre de la politique de la ville, le DROS s'engage à fournir, dans le cadre des règles définies pour le secret statistique (cf article 4) :

- des données à l'échelle des Iris :

Nombre de foyers allocataires

Nombre de foyers allocataires à bas revenus

Nombre de personnes couvertes à bas revenus

Nombre de foyers allocataires RSA

Nombre de foyers allocataires de la prime d'activité

Nombre de foyers allocataires d'une aide au logement

- des données à l'échelle des quartiers politiques de la ville :

Nombre de foyers allocataires

Nombre de foyers allocataires à bas revenus

Nombre de personnes couvertes à bas revenus

Nombre de foyers allocataires RSA

Nombre de foyers allocataires de la prime d'activité

Nombre de foyers allocataires d'une aide au logement

Taux d'effort

Intensité des bas revenus

Persistance dans le RSA

Le DROS fournira également des données de comparaison afin de situer dans un cadre plus large les données fournies ci-dessus. Ainsi, les niveaux géographiques suivants seront transmis : Métropole Aix-Marseille-Provence, Département des Bouches-du-Rhône, Région Sud-PACA, France.

2 – Un apport d'expertise

2.1 – Appui méthodologique

Le DROS transmettra chaque année une note méthodologique détaillant notamment toutes les notions (bas revenus, taux d'effort...) et les évolutions dans les définitions.

Le DROS apportera également son expertise pour la définition des indicateurs les plus pertinents à partir de ces données.

2.2 – Participation à l'analyse territoriale

Cette participation pourra prendre la forme d'échanges téléphoniques et/ou de relectures des travaux.

2.3 – Accompagnement dans le suivi et l'évaluation des contrats de ville

Le DROS s'engage à participer aux groupes de travail relatifs au suivi et à l'évaluation des contrats de ville.

Article 2-2 Le Territoire du Pays d'Aix

Article 2-2-1 Concours du TPA

Afin de permettre au DROS la réalisation des actions prévues à l'article 2 ci-dessus, le Territoire du Pays d'Aix apporte son concours financier à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) montant prévu dans son Etat Spécial de Territoire chaque année.

En contrepartie, le DROS s'engage à affecter totalement cette somme aux financements des travaux décrits à l'article 2.

Article 2-2-2 Modalités de versement

Le versement du concours financier du Territoire du Pays d'Aix s'effectue, en une seule fois, dès signature de la présente convention, sur le compte ouvert au Crédit Mutuel :

N° Code banque : 11808
N° Code guichet : 00923
N° de Compte : 000 2000 3001
Clé : 59

ARTICLE 3 : DIFFUSION ET PUBLICATION

La mention de la source DROS / CAF sera faite sur tous documents produits dans le cadre des travaux ou lors de toute présentation orale utilisant les informations fournies par le DROS.

Le DROS est associé obligatoirement à l'étude portant sur les informations communiquées. Le DROS participe aux réunions de présentation des résultats. Il est destinataire des documents finaux.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉS ET DROITS D'USAGE

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le TPA accepte les règles du DROS en matière de secret statistique :

- pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires, faute de quoi la valeur sera mise à blanc et l'ensemble des données sont transmises à l'échelon communal,
- aucune zone infra-communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne comprend au moins 100 allocataires,
- aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires.

ARTICLE 5 : QUALITÉ DES DONNÉES

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur apporte tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans, du 01/01/2018 au 31/12/2020.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties conviennent ensemble des modalités de la résiliation et notamment des modalités du reversement au TPA des sommes versées non encore engagées.

Fait en double exemplaires à Aix le

<p>Pour le Territoire du Pays d'Aix Joël MANCEL Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix</p>	<p>Pour le DROS Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT Directeur Général</p>
---	--

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (DROS)

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_349-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018